

Charte du G8 sur l'accessibilité des données : annexe technique

Introduction

1. Nous, membres du G8, avons consulté des experts techniques afin d'identifier les bonnes pratiques (1ère partie) et les actions collectives (2ème partie) qui nous permettront de respecter les principes définis dans la Charte du G8 sur l'accessibilité des données.
2. Tout en travaillant dans le respect de nos cadres politique et juridique nationaux, nous sommes convenus de mettre en oeuvre ces pratiques le plus rapidement possible et de chercher à mener à bien nos activités d'ici 2015 au plus tard. Cette tâche sera effectuée en tenant compte des calendriers de nos plans d'action nationaux.
3. La présente Annexe constitue un ensemble «vivant» de lignes directrices, susceptible de faire l'objet d'amendements, après examen des solutions apportées par les technologies émergentes ou de l'expérience pratique acquise au cours de la mise en oeuvre de la Charte du G8 sur l'accessibilité des données.

1ère Partie - Bonnes pratiques

Principe 1 : Des données accessibles par défaut

4. Nous reconnaissons combien l'accès aux données est important et nous souhaitons que le public attende désormais de l'État qu'il publie librement l'ensemble de ses données par défaut.

5. Nous entendons :

- définir notre position quant à l'accessibilité des données au cours d'une déclaration d'intention publique, sous forme d'annonce, de stratégie ou de politique, pour que nos projets visant à mener à bien le programme d'accès aux données dans nos juridictions soient compris du plus grand nombre ;

- publier un plan d'action national, pour apporter des détails plus spécifiques quant à nos projets de publication des données, conformément aux principes de la Charte du G8 sur l'accessibilité des données ; et

- publier les données sur un portail national, pour que l'ensemble des données publiées par l'État puissent être accessibles aisément en un seul endroit. Ce portail pourra être un site internet central, à partir duquel toutes les données pourront être téléchargées, ou un site établissant la liste des données accessibles de l'État sur différents sites. Chaque portail comprendra un dossier d'enregistrement, présentant l'ensemble des données et des métadonnées utilisées sur le portail, ainsi qu'une interface de programmation d'applications pour les développeurs. Lorsqu'il ne sera pas encore possible de publier l'ensemble des données sur un portail unique, la localisation des données devra être mentionnée clairement et ne pourra être retirée sans préavis.

Principe 2 : Qualité et quantité

6. Nous nous engageons à publier des données, qui soient à la fois de bonne qualité et les plus nombreuses possibles. Lors de la publication des données, nous nous engageons à faire en

sorte d'en faciliter l'usage et la compréhension. Cela permettra une meilleure interopérabilité des données provenant de différents secteurs, entreprises ou pays.

7. Nous entendons :

- utiliser des métadonnées solides et cohérentes (domaines et éléments permettant de décrire les données mêmes) ;
- publier et mettre à jour une liste actualisée des principaux domaines de métadonnées descriptives utilisés par les membres du G8, pour en faciliter l'usage et la compréhension par chacun à travers le monde. Cela incitera les membres du G8, ainsi que les autres pays, ne disposant pas à l'heure actuelle d'un portail de données, à envisager l'adoption des domaines de métadonnées figurant sur cette liste ;
- nous assurer que les données soient décrites en détail, en tant que de besoin, pour permettre aux utilisateurs de les comprendre dans leur intégralité. Ce dispositif peut inclure :
 - . des documents apportant des explications quant aux domaines de données utilisés ;
 - . des dictionnaires de données établissant des liens entre diverses données ; et
 - . un guide d'utilisation décrivant la collecte, le public visé, les caractéristiques de l'échantillon et la méthode de collecte des données ;
- prendre en compte les retours d'expérience des utilisateurs des données pour améliorer l'étendue, la qualité et l'accessibilité des données mises à disposition. Cet engagement peut prendre la forme d'une consultation publique sur la stratégie et les mesures nationales en matière d'accès aux données, de discussions avec la société civile, de la création d'un mécanisme interactif sur le portail des données ou de tout autre mécanisme approprié.

Principe 3 : Des données utilisables par tous

8. Nous décidons de publier les données de manière à en faciliter l'obtention et la réutilisation par tous.

9. Nous entendons :

- mettre les données à disposition dans des formats ouverts et pratiques afin que les fichiers puissent être aisément recherchés, téléchargés, indexés et explorés par toutes les applications courantes de recherche sur Internet. Les formats ouverts, par exemple les fichiers CSV non déposés, sont ceux pour lesquels les spécifications concernant le format sont disponibles gratuitement pour tous, permettant ainsi l'ouverture des données contenues dans le fichier par différents logiciels.

Principe 4 : Des données publiées pour une gouvernance améliorée

10. Nous reconnaissons que les données constituent un outil puissant pour stimuler l'efficacité de l'État et sa réactivité face aux besoins des citoyens, tout en alimentant la demande en données ouvertes.

11. Nous entendons :

- développer les liens avec les organisations de la société civile et les personnes pour permettre au public d'indiquer quelles sont les données les plus importantes qu'il souhaite voir publiées ;
- être ouverts concernant nos propres normes de données pour que nous puissions prendre en compte :
 - . les données publiées par d'autres organisations nationales et internationales ;
 - . les normes issues d'autres initiatives internationales en faveur de la transparence ; et
- rendre compte de notre propre expérience du travail avec des données ouvertes, par exemple en publiant des informations techniques sur les nouvelles mesures et pratiques et les nouveaux portails concernant l'accessibilité des données, afin que d'autres pays puissent en bénéficier.

Principe 5 : Des données publiées pour l'innovation

12. Nous convenons que nos concitoyens puissent utiliser nos données pour stimuler l'innovation dans nos propres pays et dans le monde entier. Nous reconnaissons que le libre accès aux données de l'État et leur libre réutilisation jouent un rôle essentiel à cet égard.

13. Nous entendons :

- soutenir la publication de données à l'aide de licences libres ou d'autres instruments pertinents, dans le respect des droits de propriété intellectuelle, afin que les informations puissent être réutilisées gratuitement et sans restriction, à des fins commerciales ou non, sauf dans des cas exceptionnels ;
- veiller à ce que les données puissent être lues par ordinateur en gros volumes, en fournissant des données bien structurées permettant un traitement automatisé et un accès à l'aide d'un nombre minimal de téléchargements de fichiers ;
- publier les données à l'aide d'interfaces de programmation d'applications (API), le cas échéant, pour permettre un accès facilité aux données qui sont les plus régulièrement mises à jour et consultées ; et
- encourager les usages innovants de nos données en organisant des concours, en faisant remporter des prix ou en conseillant les utilisateurs de données dans nos juridictions respectives.

Deuxième partie - Actions collectives

Action 1 : Plans d'action nationaux du G8

- Nous publierons des plans d'action nationaux individuels énonçant en détail de quelle manière nous mettrons en oeuvre la Charte sur l'accessibilité des données, en fonction de nos cadres nationaux (octobre 2013).

- Nous rendrons compte annuellement des progrès réalisés (par le biais du groupe de travail du G8 sur la responsabilité) (2014 et 2015).

Action 2 : Publication de données de grande importance

- Nous reconnaissons que les domaines suivants sont extrêmement importants, tant pour améliorer nos démocraties que pour encourager la réutilisation innovante des données.

Catégories de données (par ordre alphabétique) - Exemples de données

Développement mondial - Aide humanitaire, sécurité alimentaire, industries extractives, gestion des terres

Énergies et environnement - Niveau de pollution, consommation énergétique

Entreprises - Registre des entreprises/sociétés

Espace et géographie - Topographie, codes postaux, cartographie nationale ou régionale

Finances et marchés - Transactions, attribution de contrats, appels d'offres présents ou à venir, budgets locaux, budgets nationaux (prévisions et dépenses)

Éducation - Liste des établissements, résultats de établissements, compétences dans le domaine du numérique

Justice et criminalité - Statistiques de la criminalité, sécurité

Mobilité et protection sociales - Habitats, assurance santé et allocations chômage

Observation de la Terre - Climat/météorologie, agriculture, forêts, chasse et pêche

Sciences et recherche - Génomique, activités de recherche et d'éducation, résultats expérimentaux

Responsabilité des gouvernements et démocratie - Points de contact nationaux, résultats aux élections, législations, rémunérations (grilles salariales), réception/cadeaux

Santé - Données relatives aux prescriptions et à la performance

Statistiques - Statistiques nationales, recensement, infrastructures, richesse, compétences

Transports et infrastructures - Horaires des transports publics, couverture ADSL

- Conformément aux principes de «données ouvertes par défaut» et de «qualité et quantité», nous nous emploierons à publier progressivement ces données.

- Dans un premier temps, nous mettrons collectivement à disposition des jeux de données essentiels sur les statistiques, les cartes, les élections et les budgets nationaux (à compter de juin 2013), et nous travaillerons à l'amélioration de leur granularité et de leur accessibilité (d'ici décembre 2013).

- Nous reconnaissons qu'une action collective de tous les pays du G8 pourrait lever des obstacles et promouvoir des solutions innovantes face à certains des défis auxquels nous sommes confrontés. Nous décidons par conséquent de consentir un effort commun pour accroître l'accessibilité des données de l'État concernant des fonctions essentielles de nos États telles que la démocratie et l'environnement (catégories et sous-ensembles de données à finaliser d'ici décembre 2013). Nous travaillerons à la constitution de jeux de données dans ces domaines d'ici décembre 2013, en vue de les publier d'ici décembre 2014.

- Nous indiquerons dans nos plans nationaux quand et comment nous publierons des données dans les autres catégories, en fonction de nos cadres nationaux (octobre 2013).

Action 3 : Liste des métadonnées

- Nous avons contribué à constituer une liste des métadonnées du G8 et nous nous engageons à poursuivre l'exercice (juin 2013).

- Cette liste, qui peut être consultée sur Github, comprend un «index» commun de l'ensemble des métadonnées des pays du G8 ainsi qu'une page détaillée sur l'utilisation des métadonnées par chaque pays du G8 au sein de son portail national./.